

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 décembre 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ HOUDRY JEANDEL
CASTELA DEMARNE ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY WEHRLLEN C. JACOB
SCHIEL DENIS ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL
C.MATHIS a donné pouvoir à C. JACOB
V.BADER a donné pouvoir à A. ANDRE
L.BABIN a donné pouvoir à ML. MASSON
C. SIMEANT a donné pouvoir à J. DEHAYE
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL
J. ENEL a donné pouvoir à D. DEVITERNE

Absents :

S. DUSSIAUX
L. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Léon WEHRLLEN, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Nouvelle convention Mission Locale

Nomenclature ACTES : 8.6 EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 16

votants : 24

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : M. OGIEZ

Dans le cadre de sa politique d'insertion sociale et professionnelle en faveur des jeunes, la Mission Locale propose à la Ville de Pulnoy une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2024 annulant et remplaçant celle signée le 20 juillet 2015.

Cette dernière a pour objectifs de :

- Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes avec leur participation, notamment ceux qui sortent de l'école sans formation, sans diplôme ou ceux qui se trouvent sans travail ;
- Développer son activité au bénéfice de l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans, habitant la commune, avec pour vocation de se préoccuper de l'ensemble des problèmes qui se posent aux jeunes : vie quotidienne, logement, santé, emploi, formation.

La Mission Locale est la structure de coordination de l'ensemble des partenaires concernés par l'accueil, l'information et l'orientation des publics jeunes. Elle entretient des contacts permanents avec les organismes de formation pour assurer le suivi des jeunes et entreprendre des négociations relatives aux formations. Elle étudie également l'évolution économique en vue d'informer les jeunes et susciter de nouvelles formations. La finalité de la Mission locale s'inscrit aussi dans une perspective de recherche de solutions aux problèmes de l'emploi des jeunes.

Compte tenu du développement des compétences et de la territorialisation de la Métropole du Grand Nancy, la ville de Pulnoy propose d'adhérer à la nouvelle convention de la Mission Locale du Grand Nancy.

Cette implantation tisse un maillage territorial dense et pertinent à l'échelle de l'intercommunalité. Avec ce déploiement sur la commune, la Mission Locale couvrira un territoire d'action cohérent au bénéfice des jeunes. En effet, l'action publique en faveur de la jeunesse doit être pensée de manière globale dans un périmètre géographique pertinent, tant dans l'ingénierie de projets territoriaux, dans l'accompagnement des jeunes, que dans l'apport de réponses aux employeurs.

La Mission Locale du Grand Nancy, dont l'activité est contractualisée avec l'État et les communes partenaires, a pour fonction de construire et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans révolus dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et de façon complémentaire de développer le partenariat local au service de cette même population.

Son action réalisée en liaison avec toutes les communes de la Métropole et les acteurs de l'insertion consiste en :

- Une information de proximité ;
- Un accompagnement individualisé en faveur de l'insertion sociale (santé, logement, citoyenneté) et professionnelle, en mobilisant un large partenariat ;
- Un soutien à la recherche d'emploi, de formation et pour les démarches administratives.

La Mission Locale du Grand Nancy prend en compte le contexte de crise économique qui se traduit principalement par :

- Une situation sociale des jeunes qui se dégrade rapidement ;
- Une homogénéisation des cotisations entre les communes adhérentes de l'ordre de 1,50 € par habitant pour toutes les communes adhérentes.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques et les moyens à mettre en œuvre au service de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la Ville de Pulnoy. Cette dernière s'engage donc à verser une contribution fixée, avec comme référence la population de la commune telle qu'elle ressort du dernier recensement applicable.

La convention porte sur trois grandes orientations stratégiques :

- Renforcer le repérage et l'action hors les murs afin d'identifier et mobiliser dans un parcours les jeunes les plus vulnérables et ceux dits « invisibles » ;
- Accompagner les jeunes dans des parcours intensifs vers et dans l'emploi et la formation, notamment par un développement des compétences et des qualifications des jeunes par l'accès accru à la formation et à l'apprentissage ;
- Construire des parcours globaux sans rupture permettant de lever les freins périphériques à l'emploi, à partir des besoins et des projets du jeune, notamment grâce à la coordination et à la complémentarité entre les acteurs du service public de l'emploi par le biais d'une coopération renforcée avec Pôle Emploi et les autres acteurs (Conseils Départementaux pour la prise en charge des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance, Directions Départementales de la Cohésion Sociale et OFII pour les jeunes primo-arrivants, acteurs de l'accès au logement et à l'offre de santé etc.).

Délibération

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et notamment son engagement qui prévoit un parcours de formation garanti pour tous les jeunes,

VU la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance qui instaure une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans,

VU le décret n°2020-978 du 5 août 2020 et l'instruction interministérielle du 22 octobre 2020 précisant ce nouveau cadre légal,

Considérant l'exposé du Maire,

Considérant l'avis unanimement favorable des commissions en date du 5 décembre 2023,

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal :

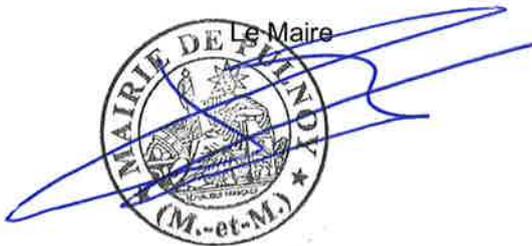
- Autorise la signature de la présente convention ;
- Dégage les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité d'accompagnement et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

PJ : Projet de convention

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 21/12/2023 et que la convocation a été faite le 12/12/2023.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 19 décembre 2023

Le Maire,
Marc OGIEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215404393-20231218-DCM772023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023